

vernement pour les engager à prendre de vigoureuses mesures destinées à prévenir ces accidents à l'avenir, est, selon moi, de nature à produire un grand bien. Mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer, est maintenant saisi de l'affaire, et j'espère qu'il sera bientôt en état d'informer la Chambre que des mesures appropriées aux besoins ont été prises.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

SENAT.

Séance du vendredi, 29 janvier 1909.

Présidence de l'honorable M. J. K. KERR.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

LOI RELATIVE AU TRANSPORT PAR EAU DES MARCHANDISES.

L'honorable M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill (A) intitulé: "Loi relative au transport par eau des marchandises". Il dit: C'est précisément le même bill qui a été adopté, l'année dernière, par le Sénat. Les honorables sénateurs se rappellent, qu'une enquête approfondie fut faite relativement à cette mesure. Les parties intéressées eurent l'avantage d'exposer leurs vues devant le comité des banques et du commerce.

Finalement un accord fut intervenu entre les intéressés. Les expéditeurs furent satisfaits du bill tel qu'amendé, et il fut adopté au Sénat à l'unanimité, mais la session était tellement avancée que lorsqu'il fut déposé devant la Chambre des communes, le temps de discuter les bills d'intérêt public était expiré, et conséquemment le bill ne put être adopté. Le Gouvernement, à mon avis, désirait l'adoption du bill, et j'appelai l'ordre à la fin de la session; mais quelques sénateurs prétendirent que la mesure était tellement importante que le temps manquait, à la fin de la session, pour en faire l'étude, et conséquemment cette étude fut remise à cette année.

L'honorable M. LANDRY: Je ne crois pas qu'il ait été distribué.

Hon. sir RICHARD CARTWRIGHT.

L'honorable M. CAMPBELL: J'en ai un exemplaire. Naturellement, si quelque honorable sénateur objecte, il pourra être tenu en suspens; mais j'aimerais qu'il fût adopté le plus tôt possible, pour qu'il pût être transmis à la Chambre des communes.

L'honorable M. LANDRY: Il n'y aura aucun délai, parce qu'il doit être transmis au comité et que celui-ci ne peut siéger avant le 25. Je crois que le Gouvernement aura amplement le temps de faire imprimer le bill durant l'ajournement.

L'honorable M. CAMPBELL: Les bills publics ne doivent pas nécessairement être transmis à un comité permanent. Ils sont soumis au comité général de la Chambre.

L'honorable M. LANDRY: Mais le bill en question doit être aussi soumis au comité général.

L'honorable M. CAMPBELL: L'année dernière il a été transmis à un comité parce que la mesure était combattue et que certains intéressés voulaient y exposer leurs raisons.

L'honorable M. LANDRY: Je crois que nous ne sommes pas en mesure de l'adopter, parce qu'il doit être soumis au comité général.

L'ordre du jour est rescindé et inscrit dans les ordres du jour pour le 25 février.

LOI MODIFIANT LA LOI DES RENTES VIAGERES DE L'ETAT.

Ajournement de la deuxième lecture.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT propose la deuxième lecture du bill (b) intitulé: "Loi modifiant la loi des rentes viagères servies par l'Etat, de 1908." Il dit: Aucun principe n'est en cause dans ce bill. Il a pour objet un ou deux amendements qui ont été suggérés par le département de la Justice pour rendre plus claire et plus évidente l'intention du Gouvernement et de permettre, à certaines conditions y mentionnées, à un employé qui a acquis une rente viagère d'en faire jouir sa femme d'une certaine partie conformément aux règles et règlements qui ont été faits, proposition à laquelle la Chambre ne fera, j'en suis sûr, aucune opposition. La discussion du bill peut être ajournée jusqu'à ce que celui-ci soit soumis au comité. Si